

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-3854-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après la « HQD »)

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE  
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE  
(section Québec), 630, boul. René Levesque  
Ouest, bureau 2880, Montréal, Québec,  
H3B 1S6

(ci-après la « FCEI »)

Intervenante

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3854-2013
DÉPOSÉE EN AUDIENCE PAR LA FCEI
Date: 18 DEC 2013
Pièces n°: NON

COTÉE

## PLAN D'ARGUMENTATION DE LA FCEI

*« Non seulement Dieu joue aux dés mais il les jette parfois là où un ne peut les voir. (En réponse à la citation « Dieu ne joue pas aux dés » d'Albert Einstein) »*

*- Stephen Hawking*

### INTRODUCTION

1. La FCEI est intervenue auprès de la Régie de l'énergie dans le présent dossier pour représenter les PME qui sont, dans une large part, assujetties aux tarifs de petite et moyenne puissance de HQD.
2. La hausse moyenne des tarifs d'électricité à 5.8 % est une des hausses les plus importantes demandées par HQD depuis qu'elle est règlementée par la Régie de l'énergie.
3. Dans ce contexte, l'examen minutieux des coûts pour rendre le service est crucial, notamment quant aux coûts d'approvisionnement qui représentent une large part de l'augmentation.

**LES ACTIONS DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS INTERVENANTS EN AMONT : UNE APPROCHE COLLABORATIVE**

4. Politique de dépôts : un dialogue constructif à développer.
- Suivi de la décision D-2013-37  
  
N.s. volume 7, p. 192
  - Avantage de consulter en amont les consommateurs  
  
N.s. volume 7, p. 193-196
5. Régime de retraite d'HQ :
- La Régie ne peut permettre à HQD de rester les bras croisés;
  - Documenter la question pour ensuite bien la traiter;  
  
N.s. Volume 7, p. 197-201
  - Actions gouvernementales : Pièce C-FCEI-020;
6. Efficacité énergétique : profiter de l'approche d'un nouveau cycle pour rencontrer en amont les associations de consommateurs.

**PRÉVISION DES VENTES**

7. Il importe de créer un compte d'écart sur les revenus nets des achats parce que :
- i) Le nouveau modèle de prévision offre peu d'historiques pour juger de la performance (2<sup>e</sup> année);
  - ii) On note une performance inquiétante du modèle pour 2013 avec 1 TWh d'écart entre l'année témoin 2013 et l'année de base. N.s. volume 7 p. 210;
  - iii) On constate une difficulté à prévoir les revenus unitaires. N.s. volume 7 p. 214;
  - iv) Les ventes sont hors du contrôle du Distributeur
  - v) Les écarts entraînent des impacts financiers importants, preuve FCEI p. 9
8. Les écarts de revenus ont été très importants au cours des dernières années 140 M\$ de rendement excédentaire au niveau des revenus nets des achats entre 2010 et 2012. 81 M\$ prévus pour 2013. Raisons : Prévisions des ventes et revenu unitaire. La FCEI calcule un écart de 1 TWh entre année témoin et année de base 2013 après ajustement pour l'évolution des paramètres économiques. N.s. volume 7, p. 211 - 212.

9. HQD justifie ces écarts par deux facteurs exogènes. La démarcation explique seulement 130 GWh sur 1 TWh.
10. HQ parle de migration entre les tarifs. Il demeurera toujours des migrations entre les tarifs. HQD indique que la réforme des tarifs peut influencer, mais la réforme est en marche depuis longtemps. N.s. Volume 7, p. 213. D'ailleurs, réforme ou pas, on sait très bien que les tarifs évoluent continuellement et continueront à évoluer.
11. Les différentes explications n'expliquent pas les écarts positifs récurrents puisque s'ils causent un écart positif une année, on devrait s'attendre à ce qu'ils contribuent négativement à la suivante. N.s. volume 7, p. 214
12. Prévision de la demande est « bonne » selon M. Côté, témoin d'HQD.

- Propos de M. Gosselin lors de l'audience à l'égard des explications de HQD qui font complètement abstraction des variations de paramètres économiques.

*« Et quand je dis un térawattheure (1 TWh) d'écart entre la prévision de l'année témoin puis la prévision de l'année de base, je pense que c'est important aussi de prendre en compte, ce qu'on a fait dans notre preuve, de prendre en compte la variation des paramètres économiques. Alors je vais y revenir un peu plus tard mais tout à l'heure, monsieur Côté je pense, vous disait que finalement, l'écart de quatre vingt millions (80 M\$), bien il y en a quarante (40 M\$) ici, il y en a vingt (20 M\$) là puis finalement, il ne reste plus rien. Sauf que, ce qu'on oublie de mentionner, c'est qu'au dossier tarifaire l'année passée, on prévoyait, puis là je vous réfère à la page 4 de notre preuve au tableau 1. On prévoyait pour différentes variables économiques, et ici on a rapporté le PIB manufacturier, le PIB tertiaire et la rémunération des salariés. Donc on avait des prévisions économiques qui étaient beaucoup plus favorables que celles qu'on observe aussi, la révision qu'on observe pour l'année de base dans l'année présente. Et l'impact de ces révisions économiques là, c'est à peu près quatre cents gigawattheures (400 GWh) »*

[N.s. Volume 7, p.211 lignes 4à9]

– Prévisions ne sont pas centrées selon Jacques Fontaine (n.s. volume 9, pp. 185 et 186)

13. La correction de 40 M\$ est appliquée au revenu unitaire.
  - Cette information est apparue en cours d'audience en réponse à DDR #6 de la Régie. Cette hypothèse n'a donc pu être testée adéquatement.
  - HQD indique que 40 M\$ découle de la normalisation de la demande client par client. Cette nouvelle façon de faire ne pourrait-elle pas elle aussi introduire des erreurs de prévision?
14. L'ensemble de la preuve est à l'effet qu'il y a encore un biais dans la prévision.
15. Quand est-ce que ça arrête ?

16. Le procureur de HQD invoque en plaidoirie le manque de données sur le niveau de risque et le cadre réglementaire pour justifier cette position. Il n'explique toutefois aucunement le lien entre ces deux éléments et la position du Distributeur.
17. Or, la création d'un compte d'écart protège l'actionnaire de variations de rendement et est à l'avantage de l'actionnaire. Et ce, quel que soit le résultat du dossier 3842.
18. Que la Régie maintienne le cadre actuel, qu'elle accepte la proposition des demanderesses, qu'elle accepte la proposition de l'un ou l'autre des intervenants, la mise en place du compte d'écart est toujours appropriée puisque le niveau des ventes est hors du contrôle du Distributeur.
19. Aussi, si l'on accepte la position de HQD selon laquelle les prévisions sont centrées, ce compte d'écart n'affecte pas le rendement moyen de HQD, mais le protège des variations ce qui est une propriété souhaitable pour une entreprise réglementée. La mise en place d'un tel compte est donc, dans ce scénario, à l'avantage du Distributeur.
20. Évidemment, si le Distributeur est conservateur dans ses prévisions comme le pense M. Fontaine et comme le suggère l'historique des excédents de rendement provenant des ventes, la création d'un compte d'écart est d'autant plus nécessaire.
21. Je vous rappelle d'ailleurs que, tout au long du dossier 3842, le Distributeur a plaidé que la question des écarts de rendement était une question qui relevait du dossier tarifaire et qu'un mécanisme de traitement des écarts de rendement n'avait pas pour but de régler les problèmes de biais de prévision.
22. Les critères généralement utilisés pour la mise en place d'un compte d'écart sont présents : hors du contrôle de HQD, historique de surplus,. N.s. volume 7 p. 21
23. HQD dit qu'il n'est pas approprié de mettre en place un compte d'écart alors que le dossier 3842 est en délibéré;
24. Régie a reconnu les comptes d'écart comme faisant partie des enjeux du dossier. La position de HQD équivaut à argumenter que la décision procédurale n'a pas d'effet;
25. On peut se demander pendant des heures si c'est absolument nécessaire ou pas de mettre en place un compte d'écart, mais la chose la plus importante à reconnaître c'est qu'il n'y a aucun inconvénient à mettre en place un compte d'écart sur les revenus nets des achats. Rien ne s'y oppose.

#### **COÛTS ÉVITÉS SUR LE RÉSEAU INTÉGRÉ**

26. Pour le coût évité en énergie, la FCEI propose à compter de 2026 : 9.5 cents/kWh (2014 \$) plutôt que 10.5 ¢/kWh (2007 \$) proposés par HQD.
27. Pour le coût évité en puissance pour le réseau intégré :

- Pour les hivers 2013-2014 à 2015-2016 : prix de 5 \$/kW-hiver (2013 \$, annuité croissante à l'inflation), soit le prix des approvisionnements de court terme du Distributeur ;
- Hivers 2016-2017 à 2018-2019 : croissance linéaire du coût de la puissance pour atteindre 40 \$/kW-hiver (2013 \$, annuité croissante à l'inflation) à l'hiver 2019-2020 et pour les années subséquentes.

### APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

28. En ce qui a trait à la production éolienne en énergie, la preuve écrite de la FCEI tout comme la présentation à l'audience est claire :

*« Au niveau de la production éolienne en énergie, nous sommes préoccupés par le biais systématique que nous observons dans la prévision de la production annuelle depuis la mise en place des premiers parcs éoliens. Donc, ça, ça peut avoir deux impacts, un sur la cause tarifaire de l'année dans le sens où on surestime nos coûts d'approvisionnement, et surtout aussi si le biais systématique se perpétue, bien, on peut voir que d'ici à deux mille vingt-sept (2027), deux mille vingt-sept (2027) étant toujours l'échéance de nos Conventions... Donc, on a toujours à voir ce qui se passe d'ici le vingt-huit (28) février deux mille vingt-sept (2027). Alors, c'est sûr que s'il y a un biais systématique, bien, c'est comme si encore là on faisait une erreur systématique dans la prévision de l'offre, qui est aussi, dans le fond... Nous, ce qu'on dit, c'est qu'une erreur dans la prévision de l'offre ou un biais dans la prévision de l'offre est aussi dommageable sur nos stratégies qu'un biais dans la prévision de la demande. » (nos soulignés)*

[N.s Volume 7, p. 216-217]

29. Il faut rappeler que le producteur éolien ne peut garantir les quantités théoriques de production attendue. Contrairement à un contrat d'énergie qui est supporté par un réseau on ne peut assumer que la livraison est garantie. Par exemple, si le Producteur garantit 200 MW avec son réseau de 40 000 MW, on n'a pas à s'inquiéter. Mais lorsque le propriétaire d'une centrale hydroélectrique unique ou d'un seul parc éolien signe un contrat d'énergie, alors celui-ci ne peut garantir une quantité équivalant à une production théorique attendue. D'ailleurs les producteurs éoliens ne garantissent que 95%. Voir Article 30.2 des contrats.

30. En conséquence, la FCEI y va d'une approche prudente :

*« La FCEI recommande à la Régie de demander au Distributeur de réduire de 0,7 TWh la quantité des approvisionnements éoliens de long terme prévus pour 2014 et de revoir conséquemment la stratégie et les coûts d'approvisionnements prévus, y compris l'énergie patrimoniale inutilisée et les rappels d'énergie.*

*Aussi, la FCEI recommande à la Régie de demander au Distributeur, pour la prochaine cause tarifaire, d'établir sa prévision annuelle de production éolienne en adoptant la méthode recommandée par l'expert retenue par la FCEI dans le dossier R-3848-2013 1,*

---

<sup>1</sup> R-3848-2013, C-FCEI-0011, page 42, recommandation 3.

*soit l'utilisation de la production éolienne réelle pour les parcs de plus d'un an de service et de la production attendue théorique pour les autres. »*

31. Voir aussi la preuve de la FCEI, p. 21-22.
32. Sur le sujet de l'Entente d'intégration éolienne, la FCEI a rappelé en sus de la preuve écrite à l'audience ce qui suit :

*« [...] on sait que l'entente d'intégration éolienne est basée sur une contribution en puissance de quinze pour cent (15 %). On sait qu'en deux mille neuf (2009), il y a des études qui ont été faites en collaboration par Hydro-Québec Distribution, Hydro-Québec TransÉnergie, Hydro-Québec Production et IREQ. Et la Régie a constaté aussi, la Régie, dans une de ses décisions, qui est la 2013-021, considérait qu'il serait de mise que le trente pour cent (30 %) soit utilisé maintenant dans l'entente d'intégration éolienne, et c'est quelque chose qui aurait pu être fait depuis longtemps, mais qui pourrait se faire en deux mille quatorze (2014). »*

N.s. Volume 7, p. 217-218

33. Dans sa preuve, la FCEI indiquait que la Régie, dans sa décision D-2013-021, considère que le paramètre de la puissance contributive devrait être actualisé comme suit<sup>2</sup> :

*« [61] La Régie approuve les coûts du service d'intégration éolienne au montant de 31,9 M\$, puisqu'elle a accepté les renouvellements de l'EIE considérés chaque fois comme temporaires. Elle considère cependant que le paramètre de la puissance contributive devrait être actualisé, car toutes les parties, le Producteur, le Transporteur et l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (l'IREQ) s'entendent sur ce paramètre et qu'il est pris en compte par le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) depuis 2009.*

*La puissance contributive est présentement évaluée à 30 % de la puissance installée éolienne par toutes les divisions d'Hydro-Québec impliquées<sup>3</sup>. Dans le calcul fait plus haut, si la puissance contributive était actualisée à 30 % au lieu de 15 % comme présentement dans l'EIE, le calcul s'appliquerait sur 5 % au lieu de 20 % et le coût de la puissance complémentaire serait donc établi à 10,6 M\$, soit une réduction de 31,6 M\$. »*

(Nous soulignons)

Preuve Page 23

34. Le paragraphe 63 de la décision de la Régie D-2013-021 ne change rien aux recommandations de la FCEI.
35. La preuve de la FCEI sur la question de l'Énergie différée n'a pas été contredite. Nous reproduisons un extrait de la pièce C-FCEI-019 présentée par M. Marcel Paul Raymond :

---

<sup>2</sup> Décision D-2013-021, dossier R-3814-2012, page 18, paragraphe 61.

<sup>3</sup> R-3848-2013, B-0004, HQD-1, document 1, page 11.

Décembre 2012	Décembre 2013
Distributeur: "impossibilité de différer en 2013"	Distributeur: "impossibilité de différer en 2014"
Preuve: Il est possible de différer en 2013 en cas de scénario moyen (de demande/offre)	Preuve: Il est possible de différer en 2014 en cas de scénario moyen (de demande/offre)
Donc: il est aussi possible de différer en cas de scénarios plus forts que moyen (50% des cas)	Donc: il est aussi possible de différer en cas de scénarios plus forts que moyen (50% des cas)
Marge de manoeuvre additionnelle en cas moyen	Marge de manoeuvre additionnelle en cas moyen
Donc: il est possible de différer dans un certain nombre de scénarios plus faibles que moyen	Donc: il est possible de différer dans un certain nombre de scénarios plus faibles que moyen
Donc dans plus de 50% des cas il est possible de différer (% ?)	Donc dans plus de 50% des cas il est possible de différer (% ?)
Risques de problèmes sur 2.2.8 dans certains cas faibles (% ?)	Risques de problèmes sur 2.2.8 dans certains cas faibles (% ?)
Pas de démonstration économique de la pertinence de se protéger contre cas faibles	Pas de démonstration économique de la pertinence de se protéger contre cas faibles
Décision de la Régie : Différer 1 TWh en 2013 (-30 M\$) (8 février 2013)	Recommandation de la FCEI : -30 M\$ en 2013; -28,2 M\$ en 2014

36. Rien n'a changé depuis la dernière année sauf les risques. De plus, HQD ne respecte pas les ordonnances de la Régie. Ou plaide le fait nouveau !
37. Une constance importante demeure. Aucune démonstration économique n'a été faite ni en décembre 2012 ni en décembre 2013.
38. La preuve sur les rappels d'énergie indique que le Distributeur ne procède pas à une analyse économique rigoureuse.
  - Pas de rappels de 2014 à 2018 prévus par HQD;
  - La FCEI estime qu'il n'y a pas de démonstration économique (« 250 heures en janvier » n'est pas une démonstration);
  - La preuve démontre également une sous-estimation systématique des achats de court terme.

39. L'analyse de l'AQCIE/CIFQ appuie celle de la FCEI.

N.s. Volume 8, p 82-83

### **INDICATEURS D'EFFICIENCE ET DE PERFORMANCE**

40. La preuve de la FCEI indique notamment que :

*« En ce qui a trait aux indicateurs de qualité du service, ils sont de quatre types :*

*1. les indicateurs de satisfaction des clients;*

*2. les indicateurs de la fiabilité du service;*

*3. les indicateurs de qualité du service;*

*4. les indicateurs de sécurité.*

*Les indicateurs de satisfaction de la clientèle sont relativement stables. Au niveau de la fiabilité du service, l'indice de continuité normalisé est relativement stable. En ce qui a trait à la qualité du service, le délai moyen de réponse téléphonique a subi une détérioration. » (p. 45)*

### **OBJECTIFS CORPORATIFS**

41. La preuve de la FCEI indique notamment que :

*« La FCEI apporte certaines remarques sur les objectifs corporatifs :*

*L'objectif Indice d'engagement du personnel n'a pas été atteint en 2012 alors que le résultat de 60 % se trouvait nettement sous le seuil de 68 %. La FCEI est préoccupée par le fait que l'objectif corporatif d'engagement du personnel, non atteint en 2012, n'ait pas été reconduit par le Distributeur en 2013.*

*L'objectif IS - Processus alimenter a aussi été moins bon que le seuil en 2012 et n'a pas été reconduit en 2013. Le Distributeur indique toutefois que cet objectif a été abandonné parce qu'il n'était pas assez significatif.*

*L'objectif Taux de fréquence des accidents avec perte de temps et assistance médicale a été meilleur que l'idéal en 2012. Malgré cette bonne performance, l'objectif devient moins ambitieux en 2013, ce qui préoccupe la FCEI. »*

### **MASSE SALARIALE**

42. La preuve de la FCEI indique notamment que :

*« La surestimation moyenne de la somme des salaires de base et du temps supplémentaire, entre la prévision de l'année témoin et l'historique sur les 4 ans se situe à 8,30 %.*

*La surestimation observée par la FCEI pourrait s'expliquer par le fait que le Distributeur établit ses prévisions sans considérer un taux de postes vacants, donc en supposant qu'aucun mouvement de personnel entraînant des délais de comblement ne se produira. Elle peut*



*également s'expliquer par le mode de gestion conservateur du Distributeur qui vise à contenir les charges d'exploitation à l'intérieur de l'enveloppe globale approuvée. (nos soulignés)*

*La FCEI constate, à l'aide de la figure 1 et du tableau 5 que les années de 2009 à 2012 on eu à la fois plusieurs départs à la retraite et des surestimations importantes de la somme du salaire de base et du temps supplémentaire. Puisque le nombre de départs à la retraite prévus pour 2014 est encore assez élevé et que le Distributeur n'a pas modifié son approche de prévision en n'incluant pas, par exemple, de provision pour un taux de postes devant vacants, la FCEI peut supposer que la tendance à la surestimation se poursuivra en 2014. (nos soulignés)*

*Ainsi, la FCEI propose d'utiliser les moyennes observées dans le tableau 5 pour projeter les surestimations à prévoir pour 2014. Pour 2014, le coût prévu pour l'année témoin est de 466,2 M\$. Sur la base du taux de 8,30 %, la surestimation serait donc de 38,7 M\$. Par contre, le Distributeur prévoit déjà une réduction de 13,6 M\$ sur le temps supplémentaire en 2014 par rapport à 2013 (tableau 5).*

***La FCEI recommande à la Régie de réduire de 25 M\$ la valeur demandée par le Distributeur pour les salaires de base pour l'année 2014. »***

43. HQD n'a pas contredit la preuve de la FCEI, si ce n'est pas que par une explication générale. N.S., vol. 4, page 14.
44. HQD est « d'avis que des coupures supplémentaires sur le revenu requis serait imprudent ». N.S., vol. 4, page 14.

#### **AUTRES CHARGES DIRECTES**

45. La preuve de la FCEI indique notamment que :

*« La FCEI comprend des extraits précédents que les conditions renégociées en 2012 étaient plus avantageuses que les conditions antérieures. Cela semble d'ailleurs se refléter dans le coût moyen de l'année témoin 2013 de 64 \$ qui était largement inférieur au coût moyen de l'année de base 2012 (100 \$) et légèrement inférieur à celui de l'année réelle 2012 (67 \$).*

*De fait, rien dans la preuve du Distributeur ne permet de justifier un coût moyen supérieur en 2014 à ce qu'il a été en 2012. La renégociation de 2012 suggère au contraire qu'il devrait être inférieur à ce niveau.*

*Pour ces raisons, la FCEI recommande à la Régie de retenir un coût moyen en services professionnels et autres de 64 \$ par poteau pour un total de 11,5 M\$, soit une réduction de 2,9 M\$ du budget demandé pour cet élément spécifique. » (nos soulignés)*

46. HQD n'a pas contredit la preuve de la FCEI, si ce n'est pas que par une explication générale. N.S., vol. 4, page 14.

#### **CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS**

47. La preuve de la FCEI indique notamment que :

*« Services de transport*

Les activités de base en service de transport sont en hausse de 5,6 M\$ ou 13 % entre l'année historique 2012 et l'année témoin 2014. En réponse à une question de la FCEI, le Distributeur ventile la facturation du domaine Services de transport par produit. Pour la catégorie Autres produits, le coût passe de 2,3 M\$ en 2012 à 5,3 M\$ en 2013 et 2014, soit une hausse de plus de 100 %. Les informations fournies ne permettent pas de juger de la nécessité de cette hausse. La FCEI estime qu'il incombe au Distributeur de justifier davantage le budget demandé. Ainsi, à moins que des justifications additionnelles satisfaisantes ne soient fournies lors de l'audience, la FCEI recommande que le coût des Autres produits soit limité à 2,3 M\$ pour l'année 2014, soit une réduction de 3 M\$ relativement au budget demandé.

#### Centres d'appels, consoles téléphoniques et autres

Le budget du domaine centres d'appels, consoles téléphoniques et autres augmente de 7 M\$ entre l'année historique 2012 et l'année témoin 2014. De cette hausse, 3,7 M\$ s'explique par des variations de besoin au niveau des éléments spécifiques et activités de base avec facteur d'indexation particulier. La hausse résiduelle de 3,3 M\$ pour les activités de base représente une hausse de 35 % par rapport au coût de l'année historique pour les activités de base (9,3 M\$). Aucune information n'est disponible qui justifierait une telle hausse. En supposant que les salaires représentent 50 % du budget de ce domaine, la FCEI a sommairement estimé que la croissance du coût de retraite et l'inflation justifiaient une hausse d'environ 10 % entre le coût réel 2012 et le budget 2014, soit 1,5 M\$. Par conséquent, à moins que des justifications additionnelles satisfaisantes ne soient fournies lors de l'audience, la FCEI recommande une baisse de 1,8 M\$ demandé pour ce domaine, soit 3,3 M\$ moins 1,5 M\$.

#### Innovation

Le budget du domaine innovation passe de 21,0 M\$ en 2012 à 24,6 M\$ en 2014, soit une hausse de 3,6 M\$. De cette hausse, 0,5 M\$ s'explique par des variations de besoin au niveau des éléments spécifiques et activités de base avec facteur d'indexation particulier. La hausse résiduelle de 3,1 M\$ représente une hausse de 24 % par rapport au coût de l'année historique pour les activités de base (12,9 M\$). Aucune information n'est disponible qui justifierait une telle hausse. En supposant que les salaires représentent 50 % du budget de ce domaine, la FCEI a sommairement estimé que la croissance du coût de retraite et l'inflation justifiaient une hausse d'environ 10 % entre le coût réel 2012 et le budget 2014, soit 2,1 M\$. Par conséquent, à moins que des justifications additionnelles satisfaisantes ne soient fournies lors de l'audience, la FCEI recommande une baisse de 1,0 M\$ du budget demandé pour ce domaine, soit 3,1 M\$ moins 2,1 M\$.

#### Services de développement

Le budget en service de développement passe de 28,7 M\$ en 2012 à 27,9 M\$ en 2014, soit une hausse de 0,8 M\$. Toutefois, le budget associé aux éléments spécifiques est en baisse de 9,4 M\$. Ainsi, l'enveloppe pour les activités de base est en hausse de 8,6 M\$, soit une hausse de 46 % par rapport au coût de l'année historique pour les activités de base (18,8 M\$). Pour toute justification, le Distributeur indique que ses besoins de développement ont augmenté. Il va de soi que cela ne saurait constituer une justification suffisante. En supposant que les salaires représentent 50 % du budget de ce domaine, la FCEI a sommairement estimé que la croissance du coût de retraite et l'inflation justifiaient une hausse d'environ 10 % entre le coût réel 2012 et le budget 2014, soit 1,9 M\$. Par conséquent, à moins que des justifications additionnelles satisfaisantes ne soient fournies lors de l'audience, la FCEI recommande une baisse de 6,7 M\$ du budget demandé pour ce domaine, soit 8,6 M\$ moins 1,9 M\$.

*Au total, la FCEI recommande une réduction de 12,5 M\$ des charges de services partagés liées aux activités de base. » (nos soulignés)*

48. HQD n'a pas contredit la preuve de la FCEI, si ce n'est pas que par une explication générale. N.S., vol. 4, page 14.

### RÉÉQUILIBRAGE DES TARIFS GÉNÉRAUX

49. La proposition de HQD à l'égard du rééquilibrage des tarifs généraux n'est pas acceptable pour la FCEI.
50. L'idée qu'il soit acceptable de reporter des coûts sur une catégorie de clientèle sous prétexte que celle-ci n'est pas soumise à la concurrence internationale est inacceptable et contraire aux objectifs traditionnels de la réglementation qui visent à empêcher la discrimination induite entre les consommateurs.
51. HQD outrepassé son rôle en tant que Distributeur d'électricité et agit comme « ministre de l'économie ».
52. La preuve de la FCEI indique notamment que :

« [...]

*[...]. Mon quatrième point est sur la question des tarifs M. Je vous dirais que j'ai un malaise avec la proposition telle qu'elle a été apportée. J'ai un malaise parce que j'ai l'impression qu'on va déshabiller Paul pour habiller Pierre puis, je veux dire, c'est un petit peu ça, c'est un petit peu comme ça que je le comprends. Peut-être que je me fourvoie, mais je le comprends comme si on veut déshabiller Paul pour habiller Pierre puis, en même temps, je me dis « Bon, O.K. Hydro-Québec veut chausser les souliers, un peut peu dans tout ça, du ministre des Finances puis de l'économie. » Je comprends que le ministre des Finances il a souvent de souliers neufs quand il fait un nouveau budget, ça peut être le fun de chausser ses souliers, mais je me demande si c'est vraiment la, en tout cas, je me demande si c'est à propos et sur la façon dont on entend le faire, est-ce qu'on est dans la bonne voie?*

*Considérant aussi que, au niveau, si on prend, et je ne veux pas qu'on, je suis d'accord avec le fait qu'on aide le secteur manufacturier, d'ailleurs je soumetts à votre considération aussi que le gouvernement, au cours des derniers mois, au courant de l'automne, des deux, trois derniers mois, a adopté quatre politiques à l'égard du secteur manufacturier dans lesquelles il y a des milliards d'investissement qui vont être mis par le gouvernement du Québec au niveau du secteur manufacturier. » (nos soulignés)*

N.S., volume 7, pages 201-202.

53. Absence totale de démonstration ou d'analyse des effets de la proposition proposée.
54. La proposition d'HQD omet complètement de prendre en compte les autres initiatives économiques du gouvernement et l'évolution récente du taux de change.

*«La première c'est la politique économique du gouvernement qui regroupe un ensemble de facteurs qui extensionnent des crédits d'impôt à l'achat d'équipement, entre autres*

*dans le secteur manufacturier, et une série de mesures qui avaient été entreprises qui devaient tomber mais qui ont été prolongées pour ce secteur-là. Il y a eu la politique industrielle du gouvernement du Québec qui vise aussi à soutenir le secteur manufacturier. Il y a eu la politique de l'exportation aussi du gouvernement du Québec et la politique de l'innovation qui sont toutes des politiques qui contiennent de l'argent, et parfois même de l'argent neuf, pour soutenir les PME dans le secteur, notamment, dans le secteur manufacturier. Ce qu'on dit aussi, les analystes disent que en plus de ça, le dollar canadien va continuer de baisser. Certains estiment même qu'il va baisser jusqu'à quatre-vingt-huit sous (88 ¢) d'ici deux à trois ans. Alors tout ça mis ensemble va permettre de donner un second souffle, ou en tout cas, de bonifier grandement. »*

N.S. Volume 7, p. 202-203

55. La pertinence de la comparaison des tarifs d'électricité d'HQD avec ceux des autres villes américaine est très questionnable considérant que le secteur manufacturier fait face à la concurrence internationale.
56. La Régie ne doit pas tenir compte de la concurrence face à la distribution de gaz naturel dans l'établissement des tarifs de distribution d'électricité.
57. L'objectif de préserver des volumes de chauffe est très questionnable dans le contexte actuel du plan d'approvisionnement où le Distributeur doit gérer son besoin en puissance
58. Subsidiairement, si la Régie adopte la proposition visant à favoriser le tarif M, l'ensemble de la clientèle devrait en supporter le coût.
59. Si la politique du Distributeur amène des bénéfiques et donc des ventes additionnelles comme il semble le penser, l'ensemble de la clientèle en retire des bénéfiques. Il n'est qu'équitable dans les circonstances que tous en supportent les coûts.
60. D'ailleurs, ce coût serait faible s'il était partagé par tous. L'impact du rééquilibrage serait de moins de 0,1% s'il était supporté par l'ensemble de la clientèle contre près de 0,7 % si supporté uniquement par G et LG.
61. HQD indique que l'on parle de « seulement 10 M\$ » qui sont déplacés sur un revenu requis total de 11 milliards \$, soit 0,1 % du total. Par contre, HQD ne dit pas que le 10M\$ est reporté non pas sur les 11 milliards \$ de revenu requis total, mais sur seulement le 1,5 milliards \$ des tarifs généraux autres que le tarif M ce qui représente environ 0,7%.
62. L'orientation de HQD s'inscrit dans une démarche à long terme. Les conséquences tarifaires et financières pour les clients du tarif G seront cumulatives et donc de plus en plus importantes à moyen et long terme.
63. Cette recommandation subsidiaire n'a rien à voir avec l'interfinancement et n'est pas motivée par l'interfinancement.

**SOMMAIRE DES COÛTS**

64. Recommandations ayant un impact sur le revenu requis :

Approvisionnement éolien (0,7 TWh)	-49 M\$
Entente d'intégration éolienne	-31,6 M\$
Énergie différée 2014	-28,2 M\$
Énergie différée 2013	-30 M\$
Masse salariale	-25 M\$
Inspection des poteaux	-2,9 M\$
Service de transport	-2,3 M\$
Centres d'appels	-1,8 M\$
Innovation	-1,0 M\$
<u>Services de développement</u>	<u>-6,7 M\$</u>
Total	-178,5 M\$

**CONCLUSION**

65. La FCEI demande à la Régie de l'énergie d'accueillir ses dix-huit (18) recommandations telles que formulées dans sa preuve écrite et réitérées à l'audience.
66. La FCEI demande à la Régie de l'énergie qu'elle ordonne à HQD d'étendre sa collaboration en amont sur les sujets que la Régie juge prioritaires.
67. La FCEI demande à la Régie de l'énergie d'ordonner à HQD d'entreprendre une démarche de réflexion sur la question des régimes de retraite à prestations déterminées.
68. La FCEI demande à la Régie de l'énergie d'ordonner à HQD de respecter ses ordonnances.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, ce 17 décembre 2013

*(s) Fasken Martineau DuMoulin*

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**